

REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité - Travail – Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Conseil National de l'Environnement
pour un Développement Durable



SECRETARIAT EXECUTIF

Programme des Nations Unies
pour le Développement



PNUD

Etude de base sur l'Objectif Stratégique 1 « *Conserver et exploiter durablement les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques* » et l'Objectif Stratégique 3 « *Améliorer et développer des outils de gestion des aires protégées* » de la Stratégie Nationale et le Plan d'Actions sur la Diversité Biologique du Niger pour l'atteinte du Plan Stratégique 2011-2020 de la Convention sur la Diversité Biologique



Version finale

Août 2015

Table des matières

Liste des tableaux	ii
Sigles et acronymes.....	iii
Résumé	v
Contexte/justification de l'étude	1
1.1 Objectifs de la SNPA/DB	3
1.2 Mécanisme de suivi de la SNPA/DB.....	5
1.2.1 Dispositif institutionnel de la SNPA/DB	5
1.2.2 Dispositif technique de suivi et évaluation de la SNPA/DB.....	19
2. INDICATEURS, MODALITES OPERATIONNELLES DE SUIVI ET RECOMMANDATIONS.....	20
2.1. Indicateurs de suivi.....	20
2.2. Valeurs de référence des indicateurs secondaires	24
2.3. Modalités de suivi des indicateurs.....	27
2.4. Recommandations sur les indicateurs et le suivi	28
Conclusion.....	29
Documents consultés	30
Annexes	x

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liens entre les objectifs stratégiques nationaux sur la biodiversité et ceux d'Aïchi	4
Tableau 2 : Attribution du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable	8
Tableau 3 : Attributions de quelques structures du Ministère en charge de l'agriculture	12
Tableau 4: Attributions de quelques structures du Ministère en charge de l'élevage	15
Tableau 5: Attributions des structures du MH/A directement concernées par la gestion de biodiversité	17
Tableau 6 : Indicateurs secondaires des objectifs	20

Sigles et acronymes

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CILSS : Comité permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel

CITES : Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)

CMS : Convention on Migratory Species (Convention sur les Espèces Migratrices de faune sauvage)

CNEDD : Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

DAF/R/RT : Direction des Aménagements Forestiers, du Reboisement et de la Restauration des Terres

DFC/AP : Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées

DFPP : Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture

DGE/EF : Direction Général de l'Environnement et des Eaux et Forêts

ME/SU/DD : Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable

DGGR : Direction Générale du Génie Rural

DGH : Direction Générale de l'Hydraulique

DGP/IA : Direction Générale de la Production et des Industries Animales

DGPV : Direction Générale de la Protection des Végétaux

DGSV : Direction Générale des Services Vétérinaires

EOH : l'Enhancing Our Heritage

GAR : Gestion Axée sur les Résultats de développement

IEC/CC : Information-Education-Communication pour un Changement de Comportement

INRAN : Institut National de la Recherche Agronomique du Niger

IPDR : Institut Pratique de Développement Rural

MAG : Ministère de l'Agriculture

MH/A : Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

MEL : Ministère de l'Elevage

METT : Management Effectiveness Tracking Tools

ONAHA : Office National des Aménagements Hydro-Agricoles

PAGC : Plan d'Aménagement de Gestion et Conservation

PNEDD : Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable

SE/CNEDD : Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

SNPA/DB : Stratégie Nationale et le Plan d'Actions sur la Diversité Biologique

Résumé

Le gouvernement du Niger a révisé sa Stratégie et le plan d'actions sur la diversité biologique afin de mieux contribuer à la réduction de la pauvreté de la population et à réduire la perte de la diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion. A travers le nouveau cadre de référence de sa politique en matière de biodiversité, le Niger se fixe comme vision : «d'ici 2035, d'assurer la valorisation de la biodiversité, sa conservation, sa restauration et son utilisation de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous les citoyens une vie meilleure dans l'équité ». Cette vision aligne la SNPA/DB sur les Objectifs du Plan Stratégique 2011-2020 dits objectifs d'Aichi.

La mise en place d'un nouveau système performant de suivi évaluation des progrès de la SNPA/DB constitue un enjeu majeur pour disposer d'informations fiables et régulières permettant de mesurer les progrès accomplis vers l'atteinte de ces objectifs d'Aichi. En effet, la réussite de la mise en œuvre de la SNPA/DB est en partie fonction d'une stratégie de suivi évaluation se fondant sur les principes directeurs suivants :

- ☐ Le respect des rôles des différentes structures;
- ☐ L'appropriation des données par les acteurs concernés;
- ☐ La crédibilité ou la production régulière de données de qualité;

Aussi, dans le but d'assurer un suivi efficace de la mise en œuvre de la SNPA/DB, le CNEDD a initié cette étude avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le Développement

Ce document a bénéficié des contributions des membres du Comité d'experts.

A l'issue de l'étude, des informations sont collectées pour renseigner les valeurs de référence pour un certain nombre d'indicateurs retenus. L'étude décrit aussi le mécanisme de suivi de ces indicateurs. Ainsi, elle a permis de fournir avec précision, tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de l'activité de suivi et évaluation des progrès vers l'atteinte des objectifs stratégiques nationaux et ceux du plan d'action 2011-2020. L'étude a également permis de formuler des recommandations dans le but d'améliorer le contenu, en particulier l'exhaustivité des indicateurs et la disponibilité des données pour les valeurs de référence.

Contexte/justification de l'étude

L'Organisation des Nations Unies, au seuil du troisième millénaire, a fixé des objectifs ambitieux pour que l'humanité s'achemine rapidement vers une situation de mieux-être pour chaque humain, maintenant et demain. en effet, l'adoption à Nagoya au Japon du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 a représenté une avancée essentielle pour la conservation de la biodiversité, base de toute vie sur Terre. Le Plan Stratégique 2011-2020 comprend une vision, une mission et cinq (5) objectifs stratégiques répartis en vingt (20) objectifs appelés « Objectifs d'Aïchi »

Pour traduire la mise en œuvre de ce plan stratégique au niveau national, le Gouvernement du Niger s'est engagé à stopper d'ici 2020 la perte de la biodiversité. Pour se faire, le Niger à travers le SE/CNEDD a élaboré une Stratégie Nationale et un Plan d'Actions afin de promouvoir le partage d'information sur la diversité biologique ainsi que sa valorisation, sa conservation, sa restauration et son utilisation durable dans le cadre d'une vision à long terme fondée sur la prise de conscience *des citoyens nigériens*.

L'objectif global de la stratégie nigérienne sur la biodiversité est de contribuer à la réduction de la pauvreté de la population. Spécifiquement, cette stratégie vise à réduire la perte de la diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion. A cet égard, cinq (5) objectifs stratégiques nationaux ont été définis. L'atteinte de ces objectifs sera appréhendée par des résultats et des indicateurs pour les mesurer.

Afin de mieux saisir les progrès dans l'atteinte des objectifs nationaux de la SNPA/DB, des valeurs de base des indicateurs retenus sont nécessaires. Cependant, la disponibilité de ces valeurs de référence n'est pas totale. C'est pour combler cette lacune et permettre réellement d'effectuer une évaluation des progrès accomplis que le SE/CNEDD se propose de réaliser cette étude.

1. Objectifs, résultats attendus et méthodologie de l'étude

La présente étude vise à déterminer des données de base adaptées aux échelons nationaux et à proposer un outil commun d'auto-évaluation permettant de suivre la mise en œuvre du Plan Stratégique 2011-2020.

Plus spécifiquement, il s'agit de déterminer la situation de référence pour un certain nombre d'indicateurs de base afin de mieux apprécier les progrès obtenus dans l'attente des objectifs nationaux et partant, de ceux d'Aïchi. Elle permettra également d'identifier les forces et

faiblesses du cadre de suivi de la mise en œuvre de la SNPA/DB et de formuler des recommandations pour les améliorations à apporter.

Son champ couvrira deux des 5 objectifs stratégiques de la SNPA/DB, à savoir :

- **l'objectif stratégique n°1:** " *Conserver et exploiter durablement les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques*"
- **l'objectif stratégique n°3 :** "*Améliorer et développer des outils de gestion des aires protégées*".

En somme, l'étude est réalisée pour permettre aux différents acteurs de disposer des situations de référence et des outils de collecte des données et de consolidation des résultats pour un meilleur suivi de la mise en œuvre de la SNPADB et des objectifs d'Aichi.

Le présent rapport comprend deux (2) parties, à savoir:

- ✓ une première partie qui rappelle les objectifs et le mécanisme de suivi de la SNPA/DB ;
- ✓ une deuxième partie qui présente les indicateurs secondaires, les modalités opérationnelles de leur suivi et les recommandations.

L'étude a été conduite suivant une méthodologie déclinée comme suit :

- L'échange avec la Division Diversité Biologique du SE/CNEDD sur les termes de références;
- L'élaboration d'un plan de travail soumis à l'appréciation à la Division Diversité Biologique du SE/CNEDD;
- le débriefing avec les responsables concernés de la Division Biodiversité du SE/CNEDD en vue de circonscrire les objectifs assignés à l'étude et les missions des Consultants, au sens des Termes de Référence de l'étude ;
- la revue documentaire auprès des structures en charge de la mise en œuvre de deux (2) objectifs stratégiques nationaux ;
- l'analyse des données recueillies ;
- la rédaction du rapport de l'étude et sa soumission à l'approbation du SE/CNEDD ainsi que sa validation en atelier.

1. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS ET DU MÉCANISME DE SUIVI DE LA SNPA/DB

1.1 Objectifs de la SNPA/DB

La SNPA/DB vise à contribuer à la réduction de la pauvreté de la population à travers la perte de la diversité biologique. La réalisation de ces objectifs, passera par les options stratégiques suivantes : (i) amélioration de la gestion de la diversité biologique et (ii) atténuation des effets néfastes et adaptation aux changements climatiques.

Ces options stratégiques seront opérationnalisées progressivement à travers les axes ci-après :

- ***la conservation et l'exploitation durable des écosystèmes, des espèces et des ressources génétiques.*** Il s'agira notamment de promouvoir les bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales et halieutiques, l'élaboration, l'adaptation, la vulgarisation et l'application des textes, le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des acteurs ;
- ***la réduction des pollutions diverses.*** A ce niveau, les actions seront orientées vers la lutte contre la prolifération des espèces envahissantes et l'amélioration de la gestion des déchets ménagers, miniers et industriels, des rejets des effluents et des pollutions chimiques ;
- ***l'amélioration et le développement des outils de gestion des aires protégées.*** Il s'agit à ce niveau et en priorité d'élaborer et de mettre en œuvre les outils suivants :
 - ✓ le Plan d'Aménagement de Gestion et Conservation (PAGC) ;
 - ✓ le Management Effectiveness Tracking Tools (METT) utilisé par tous les projets GEF pour l'évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées;
 - ✓ le Financial Score Card (FSC) utilisé pour évaluer l'efficacité et la durabilité financière des Aires protégées à travers l'analyse de leurs revenus générés, des allocations budgétaires, et de leurs besoins de financement;
 - ✓ la Matrice de Développement des Capacités (MDC), utilisé pour développer une approche destinée à évaluer les capacités d'un pays à établir, gérer et soutenir des systèmes efficaces d'aires protégées ;
 - ✓ l'Enhancing Our Heritage (EOH) qui un système d'évaluation des Aires Protégées utilisé par l'UICN et qui donne des informations de base pour développer des procédures adaptatives de gestion.

A cela s'ajoutent la promotion de l'Information-Education-Communication pour un Changement de Comportement (IEC/CC), l'amélioration des connaissances scientifiques sur la diversité biologique, mais également la mise à disposition des ressources matérielles, humaines et financières adéquates.

- **la prise en compte la diversité biologique dans les politiques et stratégies.** Il sera entrepris des actions de promotion et d'appropriation de la diversité biologique par les acteurs, celles relatives à la valorisation de la diversité biologique et des connaissances traditionnelles associées et l'intégration de la diversité biologique dans les programmes de l'éducation ainsi que dans les stratégies sectorielles;
- **le renforcement des capacités d'adaptation et d'atténuation face aux effets des changements climatiques.** . Il sera envisagé la réduction de la pollution atmosphérique et la réduction des émissions des gaz à effet de serre liés à la déforestation, aux déchets, aux procédés industriels et aux activités agropastorales. En outre, des activités d'adaptation comme l'identification, l'amélioration et la vulgarisation des espèces les mieux adaptées et le développement de l'irrigation seront mises en œuvre.

L'alignement de la SNPA/DB sur les Objectifs du Plan Stratégique 2011-2020 dits objectifs d'Aichi est appréhendé à travers le tableau ci-après.

Tableau 1 : Liens entre les objectifs stratégiques nationaux sur la biodiversité et ceux d'Aichi

Objectifs nationaux	Objectifs d'Aichi	Principaux indicateurs
Objectif stratégique 1 : Conserver et exploiter durablement les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques	1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20.	- Nombre de bonnes pratiques capitalisées et mises en œuvre dans les domaines agricole, sylvicole, pastoral, avicole, faunique et halieutique ; - Superficies des forêts aménagées ; - Superficies des terres récupérées ; - Superficies des espaces brûlés ; - Superficie des dunes fixées ; - Nombre des cuvettes protégées contre l'ensablement ; - Superficies couvertes par la RNA ; - Type d'écosystèmes bénéficiant des actions d'aménagement. - Nombre d'études d'impact prenant en compte la DB.
Objectif stratégique 2: Réduire les pollutions diverses	1 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 19 ; 20.	- Mesures/reformes institutionnelles, juridiques et administratives réglementant la pollution (déchets plastiques, engrais chimiques, eaux usées et déchets solides) ; - Dispositif de suivi et de contrôle mis en place et opérationnel ; - Mesures incitatives prises et appliquées.
Objectif stratégique 3 : Améliorer et développer des outils de gestion des aires protégées	1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 11 ; 12 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20.	- Nombre d'aires protégées munies de plans d'aménagement et de gestion ; - Nombre de textes régissant la gestion des aires protégées ; - Nombre de procès verbaux établis par an ; - Effectifs des animaux dans les aires protégées

Objectifs nationaux	Objectifs d'Aichi	Principaux indicateurs
		- Ressources humaines et financières mises au profit des aires protégées ; - Nombre des PDC reverdis.
Objectif Stratégique 4 : Prendre en compte la diversité biologique dans les politiques et stratégies	1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20.	- Nombre de modules de formation sur la biodiversité dans les institutions de formation ; - Nombre de documents de politiques et de stratégies ayant pris en compte les préoccupations sur la diversité biologique ; - Nombre de guides d'intégration de la DB dans les politiques et stratégies. - Part du budget national allouée à l'environnement.
Objectif stratégique 5: Faire face aux effets des changements climatiques	1 ; 3 ; 13 ; 14 ; 15 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20.	- Superficies reboisées annuellement ; - Taux de réduction de la vulnérabilité des secteurs et des zones vulnérables ; - Nombre de techniques et technologies d'adaptation utilisées par les producteurs ;

Il ressort de ce tableau que l'ensemble des objectifs d'Aichi sont pris en compte dans les objectifs nationaux à l'exception de l'objectif 10 relatif aux écosystèmes marins (non applicable pour le Niger).

1.2 Mécanisme de suivi de la SNPA/DB

La réussite de la SNPA/DB repose en particulier sur l'opérationnalisation du mécanisme de suivi et évaluation. Le suivi et évaluation de cette stratégie est fait notamment sur la base de divers documents dont le plus important est le rapport circonstancié de sa mise en œuvre.

1.2.1 Dispositif institutionnel de la SNPA/DB

Au Niger, plusieurs institutions publiques et parapubliques, société civile et organes consultatifs mettent en œuvre directement ou indirectement des actions entrant dans le cadre de l'atteinte des objectifs stratégiques nationaux en matière de gestion de la diversité biologique. Certaines institutions interviennent directement dans le cadre des objectifs retenus pour cette étude. Il s'agit de :

- Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (SE/CNEDD) ;
- Ministère en charge de l'environnement ;
- Ministère en charge de l'hydraulique ;
- Ministère en charge de l'Agriculture ;
- Ministère en charge de l'élevage ;
- Ministère en charge du Tourisme ;
- l'Institut national de la recherche agronomique du Niger (INRAN) ;
- les Facultés des Sciences et Techniques des Universités du Niger ;
- les Facultés d'Agronomie des Universités du Niger.

Ainsi, le dispositif institutionnel de la SNPA/DB dispose de plusieurs organes dont une commission technique nationale. Il s'agit des organes ci-après :

➡ **Le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)** présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre et composé notamment des représentants de l'Etat et de la Société Civile. Il est l'instance de coordination et de suivi de la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable. Ses principales missions sont:

- définir un cadre national de référence sur la politique, les orientations, les objectifs, les stratégies et les programmes d'action en matière d'Environnement pour un Développement Durable ;
- concevoir et favoriser la mise en place d'un cadre et des mécanismes institutionnels adéquats, assurant la coordination et l'harmonisation des activités de tous les intervenants dans le processus du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) ;
- veiller au respect des normes environnementales nationales et internationales dans toutes les activités de développement économique, social et culturel ;
- mobiliser les ressources nécessaires à l'élaboration et à l'exécution du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable et veiller à leur utilisation rationnelle;
- favoriser un réel changement de mentalité et d'attitude en vue d'une utilisation durable des ressources naturelles et d'une gestion rationnelle de l'environnement ;
- veiller à l'intégration de la dimension des changements climatiques et de l'adaptation dans les politiques, stratégies et programmes de développement;
- veiller à la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités des changements climatiques et d'adaptation.

Le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire.

Le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif (SE/CNEDD) chargé entre autres de (i) suivre et évaluer l'ensemble du processus PNEDD et veiller à l'application de toutes les mesures prises par le CNEDD relatives au processus du PNEDD. Le SE/CNEDD comprend six (6) Divisions dont celle en charge de la Diversité Biologique chargée de suivre et de coordonner la mise en œuvre des activités concernant ce domaine.

Pour appuyer les missions du SE/CNEDD dans l'élaboration, la mise en œuvre des programmes prioritaires et de la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable ainsi que de leur suivi et évaluation, sept (7) commissions techniques ont été créées dont la Commission Technique sur la Diversité Biologique (CTDB) composée d'une cinquantaine de membres représentants des Ministères, des Institutions de recherche et de formation ou services spécialisés, des organisations de la société civile et organismes

privés. Elle est présidée par la Direction Générale de l'Environnement et des Eaux et Forêts (DGE/EF) secondée par l'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN).

De manière générale, la CTDB est chargée notamment de :

- élaborer et/ou mettre à jour la stratégie nationale et le plan d'action en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ;
- élaborer le rapport national sur la diversité biologique à présenter aux Conférences des Parties (CdP) ;
- coordonner les interventions des acteurs ;
- harmoniser les stratégies et plans d'actions de la CBD avec ceux des autres conventions en particulier la CCD, RAMSAR, CITES, BONN ;
- proposer les compléments ou amendements législatifs et institutionnels nécessaires pour assurer la prise en compte suffisante des aspects liés à la conservation de la diversité biologique.

De ce fait, la Commission Technique sur la Diversité Biologique joue un rôle de premier plan dans la coordination et l'orientation de la politique nationale en matière de conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique au Niger en relation avec les autres institutions.

➡ **Le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable** (ME/SU/DD) est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, «de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il définit, conçoit et met en œuvre des politiques, des stratégies, des projets et programmes de développement dans les domaines de l'Environnement, de la lutte contre la désertification, de la salubrité urbaine et du développement durable.

Il assure notamment le suivi des conventions internationales en matière d'environnement et des dispositions de la loi cadre sur l'environnement et le code forestier.

En outre, il est chargé de la conservation et de la protection des ressources forestières, fauniques, halieutiques et apicoles.

Sans être exhaustif, les attributions de quelques directions sont décrites dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Attribution du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable

Structures	Attributions
Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable	
Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGE/DD)	
Direction de l'Economie Environnementale et de la Promotion des Produits Forestiers Non Ligneux (DEE/PPFNL)	• mettre en œuvre les politiques et stratégies dans les domaines de développement et de promotion de la filière des produits forestiers non ligneux, de l'économie environnementale, de l'économie verte ainsi que toutes initiatives internationales y afférentes ; • promouvoir les concepts et les principes de transition vers une économie verte, les énergies renouvelables et les technologies sobres en carbone ; • élaborer et mettre en œuvre un programme national de promotion des produits forestiers non ligneux ; • définir et veiller à l'application des normes en matière d'économie environnementale et aux produits forestiers non ligneux, en concertation avec les structures concernées ; • définir et suivre les indicateurs nationaux relatifs à l'économie environnementale et aux produits forestiers non ligneux, en concertation avec les structures concernées ; • veiller à la mise en place d'un système de comptabilité environnementale ; • promouvoir la création d'emplois verts ; • organiser, encadrer et former les exploitants dans la promotion des produits forestiers non ligneux ; • assurer la Communication pour un Changement de Comportement (CCC) en matière d'économie environnementale et de promotion des produits forestiers non ligneux ; • s'approprier les initiatives régionales et internationales sur l'économie environnementale et la promotion des produits forestiers non ligneux ;
Direction de l'environnement et de Prévention des Risques (DE/PR)	• promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des déchets et des produits chimiques et en assurer le suivi ; • définir et veiller à l'application des normes en matière d'environnement et de développement durable dans son domaine de compétence ; • contribuer à la gestion des risques de catastrophes ; • appuyer les établissements publics et privés pour l'appropriation des meilleures techniques disponibles (MTD) et meilleures pratiques environnementales (MPE) ; • s'approprier les initiatives internationales sur la gestion stratégique des produits chimiques et des nanomatériaux ; • définir et suivre les indicateurs nationaux environnementaux et du développement durable ; • participer à l'inspection des établissements classés, des activités et des dépôts de produits polluant ou dégradant l'environnement ; • participer à la surveillance des milieux récepteurs des effluents ; • assurer la Communication pour un Changement de Comportement (CCC) en matière de pollutions et nuisances et de prévention des risques de catastrophes ; • élaborer et mettre en œuvre un programme national de gestion écologiquement rationnelle des déchets ; • suivre et mettre en œuvre les conventions relatives aux produits chimiques et pesticides dangereux, aux polluants organiques persistants, aux déchets dangereux, à la gestion des pollutions transfrontières et à la protection de l'environnement global ; • veiller et suivre les opérations de dépollution et de réhabilitation des sites contaminés ; • veiller à la synergie dans la mise en œuvre des Conventions internationales sur les produits chimiques, les substances toxiques dangereuses, les déchets dangereux ainsi que toutes initiatives internationales y relatives ;
Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)	

Structures	Attributions
Direction des Aménagements Forestiers, du Reboisement et de la Restauration des Terres (DAF/R/RT)	• élaborer le manuel de l'Inventaire Forestier National et réaliser l'Inventaire Forestier National ; • élaborer et mettre à jour les Schémas Directeurs d'Approvisionnement en bois-énergie des centres urbains ; • élaborer, mettre en œuvre et suivre les plans d'aménagements forestiers ; • veiller au développement et à la promotion des aménagements des parcs agro-forestiers ; • développer les productions forestières ligneuses et promouvoir les filières y afférentes ; • élaborer des cartes des terres dégradées et planifier les actions de restauration ; • mettre en œuvre des opérations de restauration des terres ; • veiller à la sécurisation des périmètres des terres restaurées et de reboisement ; • veiller à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des sites restaurés ; • élaborer et mettre en œuvre un plan national de lutte contre l'ensablement ; • réhabiliter les pépinières forestières centrales ; • préparer la Fête Nationale de l'Arbre ; • suivre et évaluer les sites restaurés et /ou reboisés ; • capitaliser et diffuser les bonnes pratiques de gestion durable des terres ; • renforcer les capacités des communautés locales, des collectivités territoriales et des opérateurs privés en matière d'aménagement forestier et de reboisement ; • contribuer à l'élaboration des rapports périodiques sur l'état de l'environnement ;
Direction de Pêche et de l'Aquaculture (DPA)	• Développer les actions d'aménagements de pêcheries et l'empoissonnement des mares et retenues d'eau • Vulgariser des nouvelles et technologies de production de conservation de poisson • Développer la filière des produits de la pêche et de l'aquaculture • Appuyer les communautés riveraines pour la lutte contre les plantes envahissantes dans les cours d'eau • Contribuer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière de pêche et d'aquaculture ; • Assurer les relations pour toutes les questions relatives à la pêche et à l'aquaculture, entre le ministère et les autres institutions nationales, bilatérales et multilatérales intervenant dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture • Collecter les données statistiques en matière de la pêche et de l'aquaculture, • Apporter un appui conseil aux communautés riveraines aux écosystèmes dans la lutte contre les plantes envahissantes
Direction de la Faune, de la chasse et des Aires Protégées (DFC/AP)	• développer les ressources fauniques et promouvoir leurs valeurs scientifiques, culturelles, sociales et économiques ; • élaborer et mettre en œuvre de plans d'aménagement de la faune ; • dénombrer les espèces, organiser et assurer le suivi de la chasse et promouvoir le tourisme cynégétique ; • veiller au respect des conventions de concessions de chasse ; • veiller au développement de l'élevage non conventionnel des espèces de la faune ; • appuyer les communautés locales pour le développement des productions apicoles et la gestion durable des zones humides ; • réaliser l'état des lieux périodique des parcs et réserves ; • identifier et procéder au classement de nouvelles aires protégées ;

Structures	Attributions
	• élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des zones humides, des parcs et réserves ; • établir les certificats d'origine, d'importation, d'exportation et de réexportation des espèces animales et végétales relevant de son domaine de compétence; • concevoir des outils d'information, de sensibilisation du public et de promotion de l'écotourisme ; • veiller à une meilleure implication des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles des zones périphériques des parcs et réserves ; • promouvoir la conservation et l'utilisation durable des zones humides ; • contribuer à l'élaboration des rapports périodiques sur l'état de l'environnement ; • coordonner les projets et programmes placés sous sa tutelle ;
Direction de Protection de la Nature et de l'Équipement (DPN/E)	• Appliquer les textes législatifs et réglementaires en matière de forêt, faune, pêche et environnement ; • Mettre en œuvre les actions de lutte contre les feux de brousse, le braconnage, les défrichements anarchiques et autres infractions à la loi relevant de son domaine de compétence, • Superviser et suivre les opérations de contrôle forestiers, de transactions et de perception ainsi que le contrôle des régies ; • Etablir les certificats d'origine, d'importation, d'exportation et de réexportation des espèces animales et végétales.
Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact (BEEI)	• Veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans la mise en œuvre des activités, projets et programmes de développement • Contrôler et évaluer les Études d'Impact environnemental (EIE) ; • Analyser, vérifier conformité REIE aux TDR ; • Organiser, animer les réunions, validation des REIE ; • Préparer le Certificat de Conformité Environnementale ; • Faire réaliser des audits, monitorings ou bilans environnementaux à la charge des promoteurs ; • Contrôler la conformité des travaux aux normes de protection environnementales admises dans REIE ; • Faire respecter la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux et sociaux.
Centre National de Semences Forestières (CNSF)	• Produire et diffuser les semences forestières de bonne qualité physiologique, sanitaire et génétique • Assurer la promotion des espèces forestières locales et la maîtrise des conditions de conservation et de germination de leurs semences ; • Mettre en place un outil de conservation in-situ et ex-situ des semences forestières et prendre en compte les exigences des producteurs ; • Assurer la formation et la vulgarisation des semences forestières, le suivi et la gestion de l'information.
Centre National de Surveillance Environnementale et Écologique (CNSEE)	• développer un partenariat entre les différents acteurs œuvrant dans le domaine du suivi écologique et environnemental d'une part, et la promotion de la synergie au sein du dispositif national de surveillance écologique et environnementale d'autre part ; • créer et gérer des observatoires de surveillance écologique et environnementale ; • générer et publier les informations relatives aux effets à moyen et long termes, des actions de

Structures	Attributions
	gestion des ressources naturelles sur les milieux physiques et humains ainsi que sur l'économie; • collecter et traiter des données biophysiques ou socioéconomiques pertinentes relatives aux conventions internationales sur la désertification, la biodiversité et les changements et variabilités climatiques; • générer et publier les informations relatives aux urgences environnementales en matière de biosécurité et de catastrophes naturelles • créer la base de données du Centre ; • développer un Système d'Information sur l'Environnement (SIE) reposant sur une base de données accessible aux différents acteurs intéressés.

➡ **Le Ministère de l'Agriculture** a en charge la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'agriculture » conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des politiques, des stratégies, des projets et programmes de développement dans les domaines de l'agriculture et de l'équipement rural.

Il est chargé notamment de la vulgarisation des résultats de recherche agronomique et de technologies rurales, de l'approvisionnement des produits et organisations paysannes en intrants et matériels agricoles.

A ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- l'élaboration de la réglementation en matière d'agriculture et du code rural ;
- les contrôles des produits biologiques à usage agricole ;
- la promotion de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits des filières agricoles».

Le Ministère en charge de l'agriculture comprend quatre Directions Générales et une dizaine des directions nationales. Il s'agit de :

- la Direction Générale de l'Agriculture (DGA) composée de la Direction nationale de la Vulgarisation et Transfert de Technologies (DV/TT); Direction Nationale de la Promotion des Filières agricole et de la Qualité (DPFV/Q); Direction nationale de la Mécanisation Agricole (DMA) ;
- La Direction Générale du Génie Rural (DGGR) qui comprend la Direction des Aménagements des Terres, de la Mobilisation des Eaux et de l'Irrigation (DAT/ME/I) ; la Direction des Equipements Ruraux Agricoles (DERA) et la Direction de la Mécanique des Sols et des Travaux Topographiques (DMS/TT) ;
- Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) composée de la Direction des Interventions Phytosanitaires et de la Formation (DIP/F) ; la Direction des Etudes Biologiques (DEB) ; la Direction de la Logistique et Equipements Phytosanitaires

(DL/EL) et la Direction de la Réglementation Phytosanitaire et du Suivi Environnemental (DRP/SE) ;

- Direction Générale du Centre Nationale de Lutte anti Acridienne (DGCNLA) est chargée de mettre en œuvre toutes les actions de protections en cas d'attaque des criquets pèlerins et de prévenir des risques d'attaque au niveau national.

Le Ministère assure également la tutelle de l'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN), l'Office National des Aménagements Hydro-Agricoles (ONAHA), le Secrétariat Permanent du Code Rural (SP/CR), l'Institut Pratique de Développement Rural (IPDR) de Kollo et la Centrale d'Approvisionnement des Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA).

Ainsi, les attributions de quelques structures ayant des liens avec la diversité biologique sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Attributions de quelques structures du Ministère en charge de l'agriculture

Structures	Attributions
Ministère en charge du développement l'agriculture	
Direction Générale l'Agriculture (DGA)	• Concevoir, élaborer et mettre en œuvre les politiques agricoles, la programmation, le suivi des campagnes agricoles • Participer à l'élaboration des lois et textes réglementaires, des stratégies de financement et de promotion de la compétitivité de l'agriculture. • Contrôler, superviser et harmoniser les règles et procédures d'intervention des programmes, projets de développement, établissements et organismes publics et assimilés en matière d'appui conseils et de formation des producteurs.
Direction Générale de la Protection des végétaux (DGPV)	• Participer à la conception et à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection des végétaux • Élaborer des lois et textes réglementaires en matière de lutte phytosanitaire • Assurer la programmation et le suivi des campagnes agricoles en rapport avec les services concernés.
Direction Générale de la Lutte Anti Acridienne (DGLA)	• Mettre en œuvre toutes les actions de protections en cas d'attaque des criquets pèlerins ; • Prévenir des risques d'attaque
Direction générale du Génie rural (DGGR)	• Participer à l'élaboration, l'application et le suivi de la politique nationale en matière d'aménagement des terres, de mobilisation des eaux à des fins agro-sylvo-pastorales et des activités connexes ; • Contribuer à la promotion de l'agro-industrie ; • Élaborer des textes législatifs et réglementaires en matière d'aménagement des eaux de surface, de restauration des sols • Réaliser des études techniques et contrôler l'exécution des plans et programmes
Direction Nationale de	• Participe à la définition, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique

Structures	Attributions
la Promotion des Filières Agricole et de la Qualité	nationale de développement des filières agricoles et de qualités • Contribuer aux réflexions sur la relance du secteur agro-industriel • Élaborer et mettre en œuvre des politiques, programmes et projets en matière de nutrition, de sécurité alimentaire et de prévention des crises alimentaires
Direction nationale de la Vulgarisation et Transfert de Technologies	• Participer à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de vulgarisation et du transfert de technologies • Mettre en place et contrôler les dispositifs d'appui conseil au profit des producteurs
Direction Nationale de la Mécanisation	• Concevoir, élaborer et mettre en œuvre les différents programmes et politiques de développement de la mécanisation agricole • Assurer l'expérimentation des différents prototypes et machines agricoles • Apporter des conseils aux organismes privés œuvrant dans la distribution des équipements agricoles
Direction Nationale des Interventions Phytosanitaires et de la Formation	• Participer à la conception et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'interventions phytosanitaires • Promouvoir l'encadrement
Direction Nationale des Etudes Biologique	• Mettre en place les différentes politiques en matière d'études biologiques ; • Assurer les tests d'efficacité biologique des pesticides de synthèses et produits biologiques, • Diffuser et vulgariser les méthodes de lutte alternative, respectueuses de l'environnement
Direction de la Réglementation Phytosanitaire et du Suivi Environnementale	• Elaborer des politiques et programmes de recherche en réglementation phytosanitaire et environnement et veiller à leur adaptation aux besoins du développement agricole
Directions des Offices Nationales des Aménagements Hydro Agricoles du Niger (ONAHA)	• Participer à la réalisation et maintenance des aménagements agricoles, gestion de l'eau, appui conseil aux producteurs...
Direction de la Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles	• Assurer l'approvisionnement régulier du pays en intrants agricole (engrais chimiques, semences,...), pesticides, et matériels agricoles.
Institut Pratique de Développement Rural Kollo (IPDR)	• Assurer la formation initiale des cadres moyens du développement rural ; la formation continue et le perfectionnement desdits cadres en cours d'emplois ainsi que l'organisation à la demande, des cycles spéciaux
Institut National de Recherches Agronomiques du Niger (INRAN)	• Contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de recherche au service du développement rural; • Elaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche agronomique; • Apporter un appui scientifique et technique au développement rural; • Contribuer à la formation et à l'information scientifique et technique des acteurs de la recherche et du développement rural ;

Structures	Attributions
	• Assurer le progrès de la connaissance, de la formation scientifique, culturelle et technique dans le secteur rural ; • Procéder à la mise au point de technologies appropriées pour l'accroissement et l'amélioration de la productivité du secteur rural ; • Contribuer à la diffusion des résultats expérimentaux de recherche auprès des services et organismes intéressés ; • Fournir des prestations de service dans les domaines de sa compétence ; • Assurer la coordination du système national de la recherche agronomique au Niger.

A travers ses directions et services déconcentrés, le Ministère en charge de l'agriculture mène des activités de développement de la biodiversité agricole et horticole. En plus, il mène des activités de diffusion, vulgarisation des méthodes de lutte alternative, respectueuses de l'environnement et des programmes de recherche en réglementation phytosanitaire et environnement. Aussi, plusieurs documents stratégiques dont le code rural et l'Initiative 3N ont été élaborés pour une gestion durable du foncier et du secteur rural. A cela s'ajoute la dissémination des paquets technologiques issus de la recherche agricole auprès des producteurs pour la sauvegarde de l'environnement.

Il faut noter aussi, l'existence d'un système de collaboration avec les centres de formation et de recherche agricole (IPDR, AGRHYMET, INRAN, ICRISAT, Universités) et les points focaux des projets et programmes qui contribuent à la protection des ressources génétiques.

➡ **Le Ministère de l'Elevage (MEL)** est chargé de «la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'élevage » conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des politiques, des stratégies, des projets et programmes de développement dans les domaines de l'élevage, de la vulgarisation des résultats des recherches vétérinaires et zootechniques, à travers notamment l'amélioration des systèmes de production animale.

Aussi, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- l'amélioration des systèmes de production animale et la modernisation de l'Elevage ;
- l'exécution des résultats de recherches vétérinaires et zootechniques ;
- l'élaboration de la réglementation en matière d'élevage et du code rural ;
- la promotion de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits des filières pastorales ;
- les contrôles des produits biologiques à usage vétérinaires et zootechniques ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'information et de communication dans le sous secteur de l'élevage, ...».

Le MEL est l'organe de tutelle des abattoirs frigorifiques et du laboratoire central de l'élevage. Certaines des structures du Ministère en charge de l'élevage participent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et stratégies d'amélioration des systèmes d'élevage, d'aménagement de l'espace pastoral et de développement des productions et industries animales, élaborent et mettent en œuvre les programmes et projets relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire. Aussi, le Ministère est chargé du développement et de la promotion de l'élevage qui n'est autre que la biodiversité de la faune domestique et les éléments connexes (filières et pâtures). Il accorde une grande importance à l'amélioration génétique du cheptel et à la réglementation en matière des ressources zoogénétiques.

Les attributions de quelques structures du Ministère en charge de l'élevage sont résumées dans le tableau 4.

Tableau 4: Attributions de quelques structures du Ministère en charge de l'élevage

Structures		Attributions
Ministère en charge de l'élevage		
Direction Générale de la Production et des Industries Animales		• Participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques et stratégies d'amélioration des systèmes d'élevage, d'aménagement de l'espace pastoral et de développement des productions et industries animales ; • Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et projets de développement des productions et industries animales, de conservation et transformation des produits animaux • Coordonner la programmation et le suivi régulier des campagnes sylvo-pastorales en rapport avec les services concernés • Entretenir des relations avec les institutions et organismes nationaux, régionaux et internationaux spécialisés dans son domaine de compétence ; • Promouvoir le partenariat avec les organisations socio professionnelles intervenant dans son domaine de compétence
Direction de la Promotion des Filières Animales et de la Qualité (DPFA/Q)		• Concevoir, élaborer et mettre en œuvre les stratégies, programmes et projets de développement des filières animales et de la qualité ; • Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et stratégies d'amélioration génétique du cheptel et des programmes de recherche zootechnique ; • Participer à l'élaboration et à la mise en application des normes de qualité des produits animaux ; • Participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière des ressources génétiques des différentes races animales ;
Direction du Développement Pastoral (DDP)		• Concevoir, élaborer et mettre en œuvre les stratégies, programmes et projets de développement de l'espace pastoral et de gestion des ressources pastorales ;

Structures	Attributions
	• Assurer la programmation et le suivi régulier des campagnes sylvo-pastorales • Participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière de pastoralisme ; • Participer à l'élaboration et à la mise œuvre des programmes de l'hydraulique pastorale • Participer aux activités d'alerte précoce.
Direction des Industries Animales (DIA)	• Concevoir et élaborer des stratégies de financement des industries animales • Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets de relance du secteur agro-industriel ; • Concevoir et élaborer les textes législatifs et réglementaires en matière de promotion des industries animales
Direction Générale des Services Vétérinaires	• Collecter, analyser et diffuser les informations et données statistiques dans le domaine de la santé animale, en relation avec la Direction des Statistiques d'élevage • Coordonner la conception et la mise en œuvre des politiques et stratégies visant à améliorer la santé animale et à santé publique vétérinaire • Elaborer et mettre en œuvre les programmes et projets relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire • Promouvoir le processus de privatisation de la profession vétérinaire • Veiller au contrôle de salubrité et à l'inspection sanitaire des animaux, des produits animaux et des denrées alimentaires d'origine animale • Promouvoir le partenariat avec les organisations socio professionnelles intervenant dans son domaine de compétence • Assurer le suivi sanitaire des établissements publics et sociétés d'économie mixte relevant de son domaine de compétence

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A) est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, «de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'eau et de l'assainissement conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il définit, conçoit et met en œuvre des politiques, des stratégies, des projets et programmes de développement dans les domaines de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement liés à l'eau.

Il assure notamment les attributions suivantes :

- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'eau et d'assainissement

- l'élaboration et la mise en œuvre du Plan National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) ;
- la connaissance, la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface ;
- la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau ;
- la gestion des relations avec les organismes nationaux intervenant dans son domaine de compétence».

Ainsi, les attributions de quelques structures ayant des liens avec la diversité biologique sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5: Attributions des structures du MH/A directement concernées par la gestion de biodiversité

Structures	Attributions
Ministère en charge de l'Hydraulique et de l'Assainissement	
Direction Générale de l'Hydraulique (DGH)	
Direction des Ressources en Eau (DRE)	- Appliquer la politique nationale en matière de connaissance et de gestion des ressources en eau ; - Proposer des textes législatifs et réglementaires en matière de connaissance et de gestion des ressources en eau ; - Gérer les réseaux hydrométriques et piézométriques ; - Développer les connaissances sur les ressources en eau et promouvoir leur gestion durable ; - Participer à l'élaboration des programmes et projets en matière de connaissance et de gestion des ressources en eau ; - Assurer le contrôle de la qualité physicochimique et bactériologique des eaux de surface et souterraines ; - Inventorier les ressources en eau de surface et souterraine ; - Rassembler, analyser, traiter, diffuser et stocker toutes les informations et données relatives aux ressources en eau.
Direction de l'Hydraulique Rural (DHR)	- Appliquer la politique nationale en matière d'hydraulique en milieu rural ; - Proposer des textes législatifs et réglementaires en matière d'hydraulique en milieu rural ; - Coordonner les programmes des actions décidées en matière d'hydraulique en milieu rural ; - Assurer le suivi et le contrôle des travaux de réalisation d'infrastructures d'hydraulique en milieu rural ; - Elaborer et mettre en œuvre des programmes d'information, d'éducation et de communication en direction des populations bénéficiaires des infrastructures d'hydraulique en milieu rural.
Direction de l'Hydraulique Urbaine et Semi-urbaine (DHU)	- Appliquer la politique nationale en matière d'hydraulique en milieux urbain et semi-urbain ; - Proposer des textes législatifs et réglementaires en matière d'hydraulique en milieux urbain et semi-urbain ;

Structures	Attributions
	- Coordonner les programmes des actions décidées en matière d'hydraulique en milieux urbain et semi-urbain ; - Assurer le suivi et le contrôle des travaux de réalisation d'infrastructures d'hydraulique en milieux urbain et semi-urbain ; - Elaborer et mettre en œuvre des programmes d'information, d'éducation et de communication en direction des populations bénéficiaires des infrastructures d'hydraulique en milieux urbain et semi-urbain
Direction Superstructures, Hygiène et Assainissement (DSHA)	- Appliquer la politique national en matière d'assainissement lié à l'eau de consommation ; - Proposer des textes législatifs et réglementaires en matière e d'assainissement lié à l'eau de consommation ; - Coordonner les programmes des actions décidées en matière d'assainissement lié à l'eau de consommation ; - Assurer le suivi et le contrôle des travaux de réalisation d'infrastructures d'assainissement lié à l'eau de consommation ; - Elaborer et mettre en œuvre des programmes d'information, d'éducation et de communication en direction des populations bénéficiaires des infrastructures d'assainissement lié à l'eau de consommation.

Autres ministères

Il s'agit des ministères qui interviennent de manière indirecte dans la conservation, la protection et la valorisation de la diversité biologique. Se sont notamment le :

- Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire ;
- Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Ministère en charge de l'Enseignement de Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues et de l'Education Civique ;
- Ministère en charge de la Santé ;
- Ministère en charge des Finances ;
- Ministère en charge du Commerce ;
- Ministère en charge des Transport et de la Météorologie Nationale ;
- Ministère en charge des Mines et du Développement Industriel ;
- Ministère en charge de l'Energie et du Pétrole ;
- Ministère en charge de la Justice ;
- Ministère en charge des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Ministère en charge de l'Aménagement du territoire et du Développement Communautaire ;
- Ministère en charge du Tourisme et de l'Artisanat ;
- Ministère en charge de la Population ;

- Ministère en charge de la Formation Professionnelle.

1.2.2 Dispositif technique de suivi et évaluation de la SNPA/DB

Le suivi de la SNPA/DB s'intéresse non seulement à la mise en œuvre des actions mais aussi à leurs résultats et impacts nécessaires au processus décisionnel. Le dispositif technique prévu à cet effet est celui mis en place pour prendre en charge le processus de rédaction du rapport de mise en œuvre de la stratégie qui commence par la collecte et le traitement des informations pour renseigner les indicateurs retenus.

Le rapport produit sera axé sur le résultat et comprendra essentiellement les éléments suivants :

- les résultats réels obtenus par rapport aux résultats escomptés pour les différents niveaux de la chaîne de résultats ;
- le bilan des activités entreprises, pendant la période visée en relevant les écarts ;
- le bilan des rapports financiers et en nature des partenaires et bénéficiaires ;
- l'identification et l'analyse des facteurs de gestion ou de développement, des enjeux et défis influant l'atteinte des résultats ;
- les leçons tirées, les mesures correctrices recommandées et les degrés de durabilité des résultats.

En principe, tous ces éléments de Suivi-évaluation seront détaillés dans le guide de suivi évaluation de la SNPA/DB qui est partie intégrante de dispositif de suivi-évaluation du CNEDD.

2. INDICATEURS, MODALITES OPERATIONNELLES DE SUIVI ET RECOMMANDATIONS

2.1. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont les « *porte-paroles* » d'une réalité souvent plus complexe. Ils sont utilisés pour évaluer la progression vers des objectifs, tels que les objectifs d'Aïchi de la Convention sur la Diversité Biologique ou ceux de la SNPA/DB.

Les indicateurs secondaires dérivent des indicateurs principaux déterminés en fonction des attributions des institutions nationales et des rapports qu'elles élaborent chaque année. Ainsi, ces indicateurs ont été répartis dans les principaux indicateurs des objectif I et objectif II de la SNPA/DB.

La détermination des indicateurs secondaires a tenu compte de la réalité et de la possibilité de leurs renseignements par les différentes institutions nationales.

Aussi, le tableau 1 relatif au lien entre les objectifs stratégiques nationaux et ceux d'Aïchi a servi du support pour la révision des indicateurs principaux définis dans la SNPA/DB d'une part et d'autre part la détermination des indicateurs secondaires que les institutions concernées par les deux (2) objectifs collectent ou doivent collecter.

Le tableau suivant donne ainsi les indicateurs principaux, les indicateurs secondaires et les institutions concernées par la collecte de ces indicateurs pour chacun des objectifs stratégiques nationaux (1 et 3) de la biodiversité tels que définis par la SNPA/DB.

Tableau 6 : Indicateurs secondaires des objectifs

Objectifs	Indicateurs principaux	Indicateurs secondaires	Institutions
Objectif stratégique 1 : Conserver et exploiter durablement les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques	- Superficies des espaces aménagés (ha)	- Superficie des terres récupérées (ha) ; - Superficie des dunes fixées (ha) ; - Superficie couverte par la RNA ; - Nombre de cuvettes protégées contre l'ensablement ; - longueur de bandes pare feux ouverts en km; - Superficie des plantations (ha) - Superficie des plantes envahissantes fauchées (ha) ; - Superficie des forêts aménagées	Ministère en charge de l'environnement, de l'élevage

Objectifs	Indicateurs principaux	Indicateurs secondaires	Institutions
	- Evolution des superficies des zones humides	- Nombre de plans d'eau érigés en zone humide ; - Superficie des zones humides ; - Superficie infestées des zones humides ; - Superficie des zones humides aménagées.	Ministère en charge de l'environnement et de l'hydraulique
	- Superficie totale des Aires Protégées,	- Superficies des forêts classées ; - Superficie des aires protégées de faune ; - Superficie de formations forestières non classées	Ministère en charge de l'environnement
	- Statut des espèces ;	- nombre des espèces menacées ou en danger ; - Nombre des espèces rares ; - nombre des espèces disparues	Ministères en charge de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage ; INRAN Universités
	- Type de conservation <i>in-situ</i>	- Superficie des Forêts classées - Superficies des Aires protégées de faune ; - Evolution de l'effectif des girafes - Nombre d'espèces dénombrées dans les aires protégées ; - Evolution des effectifs du cheptel;	Ministères en charge de l'environnement, et de l'élevage ;
	- Type de conservation <i>ex-situ</i>	- Nombre de banques de gènes ; - Nombre de jardins botaniques - Nombre de jardins zoologiques - Nombre de collections des espèces végétales ; - Nombre de collections des espèces animales ; - Nombre de nouvelles variétés	Ministères en charge de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage ; Institutions de formation et de recherche (Facultés d'agronomie et

Objectifs	Indicateurs principaux	Indicateurs secondaires	Institutions
			de Sciences des Universités et INRAN)
	Bonnes pratiques capitalisées et mises en œuvre dans les domaines agricole, sylvicole, pastoral, avicole, faunique et halieutique ;	- Plans d'eau réalisés et réhabilités ; - Quantité des semences pluviales et irriguées approvisionnées par l'Etat ; - Superficie de la RNA ; - Superficie des terres dégradées récupérées ; - Rendement en t/ha des terres récupérées ; - Nombre de foyers améliorés et diffusés ; - Pourcentage des personnes utilisant de source d'énergie en dehors du bois ; - Production agricole annuelle ; - Prise en compte spécifique de la diversité biologique dans les études d'impacts ; - Volume du sable dragué en m³; - Effectifs des fermes semencières et avicoles - Effectif des acteurs de la pêche et aquaculture formés ; - Evolution du bilan fourrager national ; - Nombre de plan d'eau empoissonnées ; - Production annuelle de poissons ; - Nombre de plans d'aménagement forestiers élaborés ou actualisés ; - Nombre de plan de gestion d'aires protégées élaborés - Nombre de PDC reverdis ;	Ministères en charge de l'environnement, de mine-énergie, de l'agriculture et de l'élevage ; Universités INRAN

Objectifs	Indicateurs principaux	Indicateurs secondaires	Institutions
	- Superficies des espaces dégradés ;	- Superficie brûlées ; - Superficie infestées par les espèces envahissantes ; - Superficie ensablée ; - Superficie des terres glacifiées.	SE/CNEDD MESU/DD MAG MEL INRAN Universités ONGs
Objectif stratégique 3 : Améliorer et développer des outils de gestion des aires protégées	- Nombre d'aires protégées munies de plans d'aménagement et de gestion ;	- Effectifs des animaux dans les aires protégées - Longueurs des réseaux de pistes dans les aires protégées - Nombre de dispositif de suivi écologique mis en place ; - Effectif des touristes ; - Différentes catégories d'acteurs impliqués ; - Nombre de points d'eau mis en place dans les aires protégées ; - Superficies des terres réhabilitées dans les aires protégées	Ministères en charge de l'environnement, de tourisme, de l'agriculture et de l'élevage ; Universités INRAN
	- Degré d'implication des populations riveraines des aires protégées	- nombre d'activités génératrices de revenus promus aux environs des aires protégées ; - Nombre de personnes formées ; - Proportion des femmes parmi les personnes formées ; - Nombre de groupements/associations communautaires mis en place	
	- Evolution des textes régissant la gestion des aires protégées	- Procès verbaux sur les infractions ; - Nombre des textes pour la gestion et l'élimination des produits chimiques. - Clé de répartition des recettes ; - Nombre de textes	Ministères en charge de l'environnement, de tourisme, de finance, de l'agriculture et de l'élevage

Objectifs	Indicateurs principaux	Indicateurs secondaires	Institutions
	- Ressources humaines et financières mises au profit des aires protégées.	- Evolution du personnel des aires protégées ; - Montant investi dans les aires protégées ; - Nombre d'agents formés/recyclés ; - Niveau des gestionnaires des AP.	Ministères en charge de l'environnement, de tourisme, de finance, de l'agriculture et de l'élevage

La valeur de référence des indicateurs sera déterminée en collaboration avec les structures concernées.

2.2. Valeurs de référence des indicateurs secondaires

Conformément au Plan Stratégique 2011-2020, l'année 2011 a été retenue comme année de référence pour la détermination des valeurs de référence des indicateurs. Les différentes valeurs sont déterminées sur la base des informations recueillies dans les rapports nationaux des institutions concernées et des entretiens effectués avec certaines structures de ces institutions.

Le tableau, ci dessous fait ressortir les valeurs de référence des indicateurs secondaires et fait le lien avec les objectifs nationaux I et III.

Tableau x : Valeurs de référence des indicateurs secondaires à partir de 2011

Objectifs	Indicateurs secondaires	Valeur de référence en 2011	
		Unité	Valeur
Objectif stratégique 1 : Conserver et exploiter durablement les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques	- Superficie des terres récupérées	Ha	48 872
	- Superficie des dunes fixées	Ha	11 924
	- Nombre de bandes pare feux ouverts ;	Km	23 738
	- Superficie des forêts aménagées	- Ha	28 502
	- Superficie des plantations	- Ha	25 353
	- Superficie des terres couvertes des plantes envahissantes fauchées	- Ha	410
	- Nombre de plans d'eau érigés en zone humide	- Ha	-
	- Superficie des zones humides ;	- Ha	-

- Superficie des zones humides couvertes des plantes envahissantes	- Ha	-
- Espèces végétales du Niger (flore)	- Effectif	- 2124 espèces jusqu'à 2011 et 487 espèces en 2013
- Superficie d'aire protégée crée	- Ha	- 181 054 soit 14,29 %
- Nombre des espèces menacées ou en danger	Effectif	-
- Nombre des espèces rares	Effectif	
- Nombre des espèces disparues	Effectif	
- Superficie des Forêts classées	- Ha	-
- Superficie des Aires protégées de faune ;	- Ha	-
- Evolution de l'effectif des girafes	- Tête	-
- Evolution des effectifs du cheptel;	- Tête	-
- Nombre de banques de gènes ;	- Gènes	-
- Nombre de jardins botanique	- Jardins	-
- Nombre de jardins zoologiques	- Jardins	-
- Nombre de collections des espèces végétales ;	- Espèces	-
- Nombre de collections des espèces animales ;	- Espèces	-
- Evolution des principales variétés cultivées ;	- Variétés	-
- Nombre de nouvelles variétés	- Variétés	-
- Plans d'eau réalisés et réhabilités ;	- Plans d'eau	-
- Quantité des semences pluviales et irriguées approvisionnées par l'Etat ;	- tonnes	11 000
- Superficie de la RNA	- Ha	Par manque des données de 2011, une moyenne annuelle 250 000 ha/an a été calculées sur la base du cumul de 20ans (1985-

			2005)
	- Production agricole annuelle ;	- Tonne	-
	- Prise en compte spécifique de la diversité biologique dans les études d'impacts ;	- Domaines	-
	- Volume du sable dragué en m ³ ;	- M ³	748 000
	- Effectifs des fermes semencières et avicoles	- Fermes	-
	- Effectif des acteurs de la pêche et aquaculture formés ;	- Acteurs	-
	- Evolution du bilan fourrager national ;	- Tonne	-
	- Taux de couverture des besoins en eau potable	- %	66,67
	- Nombre des mares empoissonnées	- Mares	112
	- Nombre de PDC reverdis ;	- PDC	-
	- -Superficie brûlées ;	- Ha	-
	- Superficie infestées par les espèces envahissantes;	- Ha	-
Objectif stratégique 3 : Améliorer et développer des outils de gestion des aires protégées	- Effectifs des animaux dans les aires protégées	- Animaux	-
	- Longueurs des réseaux de pistes dans les aires protégées	- ML	-
	- Mise en place d'un système de suivi écologique	- Système	-
	- Stratégies et plans d'actions de gestion de la faune ;	- Stratégies	-
	- Effectif des touristes	- Touristes	-
	- Différentes catégories d'acteurs impliqués	- Catégories	-
	- Procès verbaux sur les infractions ;	- Nombre	-
	- Nombre des textes pour la gestion et l'élimination des produits chimiques.	- Textes	-

	- Clé de répartition des recettes ;	- Clé	-
	- Evolution du personnel des aires protégées ;	- Effectifs	-
	- Montant investi dans les aires protégées ;	- Francs CFA	-

2.3. Modalités de suivi des indicateurs

Un suivi des indicateurs déterminés en fonction des activités des acteurs concernant ces deux (2) objectifs, implique bien évidemment l'existence d'un bon système d'information. Il s'agit de façon continue de mesurer et suivre le plan de performance de ces indicateurs et surtout d'identifier en cours de sa mise en œuvre les obstacles qui freinent sa réalisation.

En partant du principe qu'un bon système de Suivi-évaluation se prépare au moment de la formulation, il importe de définir non seulement les utilisateurs et les rôles, mais aussi les outils de suivi pour le renseignement des indicateurs.

Chaque année, les indicateurs doivent être fournis aux décideurs et aux responsables des structures impliquées dans le processus de suivi évaluation de deux (2) objectifs pour leur permettre de prendre les décisions appropriées, notamment, continuer, arrêter ou réorienter certaines de leurs actions en fonction des résultats de leurs évaluations opérationnelles et analytiques.

Ce dispositif est fondé sur les principes de la Gestion Axée sur les Résultats de développement (GAR) et permettra de ce fait de mieux suivre l'évolution des indicateurs ciblés, de mettre en évidence les résultats atteints et de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources allouées.

Ainsi, au regard des principes de la GAR, les principaux utilisateurs des produits du suivi et évaluation sont :

- l'Administration publique;
- le Gouvernement ;
- les bénéficiaires ;
- les organisations de la Société civile et le secteur privé ;
- les Partenaires Techniques et Financiers.

L'objectif principal du système de suivi est de rendre compte de l'évolution des indicateurs de performance et des risques qui permettront d'informer les différents acteurs : l'administration publique, les partenaires au développement et le public sur l'économie, l'efficacité, l'efficacités, et le niveau d'atteinte des objectifs.

Aussi, afin de mesurer les progrès vers l'atteinte des résultats, il est impératif de définir le tableau de bord de suivi des performances tout au long de la mise en œuvre du Plan. Comme son nom l'indique, le tableau de bord va servir d'outil de pilotage en matière de Suivi de ces deux indicateurs. Ainsi pour chaque résultat, les indicateurs clés, les valeurs de départ, la valeur à date, la valeur cible, et son niveau de performance seront déterminés. Ces indicateurs

seront renseignés à travers des collectes, des enquêtes, des relevés administratifs, des visites de terrain, etc.

2.4. Recommandations sur les indicateurs et le suivi

En plus des indicateurs précédemment cités, les indicateurs suivants peuvent être pris en compte :

- Evolution des étudiants formés en biodiversité ;
- Quantité des semences forestières produite par an ;
- Effectifs du personnel affecté dans les Aires protégées ;
- Nombre de collections végétales et animales mises en place.

Pour le suivi, il est important de préparer un guide de suivi-évaluation de la SNPA/DB à l'attention des différents acteurs de sa mise en œuvre.

Conclusion

L'atteinte de ces deux objectifs nécessite l'engagement, la participation et la disponibilité de tous les acteurs à renseigner les indicateurs définis. La collecte de certains indicateurs sur le terrain à travers des enquêtes n'est pas une chose aisée car cela nécessite de l'Etat une prévision budgétaire conséquente et la disponibilité d'un personnel aguerri. Aussi, une fois ces indicateurs sur les deux renseignés, ils devront largement être diffusés.

A cet effet, une attention particulière doit être accordée notamment à la mise en œuvre d'une stratégie de collecte. Les rôles des acteurs étant définis, chaque acteur doit intervenir selon son domaine de compétence. Ainsi, l'une des conditions de succès pour le système c'est l'application des principes de responsabilités mutuelles. Chaque acteur devra accomplir son mandat qui lui est assigné dans le dispositif.

Documents consultés

Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), 2014. Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur la Diversité Biologique, 2ème édition, 102p.

Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), 2014. Quatrième Rapport National sur la Diversité Biologique, 60p

Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), 2012. Etat des lieux sur la prise en compte de la Diversité Biologique dans les politiques, stratégies, plans, programmes et rapports pertinents au Niger, 100p.

Haut Commissariat à l'initiative « 3N », 2012. Initiative « 3N » pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durables « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens » 85p;

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), 2014. EVALUATION SCIENTIFIQUE DES INDICATEURS DE LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE, amélioration des outils, 36p.

Annexes

Annexe 1 : Termes de référence de Etude de base sur les Objectifs Stratégiques 1 et 3 de la Stratégie Nationale et le Plan d'Actions sur la Diversité Biologique du Niger pour l'atteinte du Plan Stratégique 2011-2020

Contexte

L'Organisation des Nations Unies, au seuil du troisième millénaire, a fixé des objectifs ambitieux pour que l'humanité s'achemine rapidement vers une situation de mieux-être pour chaque humain, maintenant et demain. L'adoption du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 à Nagoya, au Japon, a représenté une avancée essentielle pour la conservation de la biodiversité, base de toute vie sur Terre. Il est essentiel de préserver la prise de conscience de l'urgence des mesures à prendre, qui a caractérisé les débats lors de la 12^{ème} Conférence des Parties afin d'étudier les indicateurs à mettre en place pour mesurer les progrès dans la réalisation des objectifs.

Le Gouvernement du Niger s'est engagé à travers différentes conventions et textes institutionnels à stopper d'ici 2020 la perte de la biodiversité. Pour atteindre cet objectif, le Niger à travers le SE/CNEDD a élaboré une Stratégie Nationale et le Plan d'Actions sur la Diversité Biologique (SNPA/DB), afin de promouvoir le partage d'information et la conservation de la biodiversité. Cette SNPA/DB a pour vision : *“ D'ici 2035, les citoyens nigériens, conscients des rôles et des enjeux de la diversité biologique, la valorisent, la conservent, la restaurent et l'utilisent de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous une vie meilleure dans l'équité”*.

Pour ce faire, la stratégie vise comme objectif global de contribuer à la réduction de la pauvreté de la population. Pour atteindre cet objectif, cette stratégie vise de façon spécifique à réduire la perte de la diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion.

Cette stratégie est composée de cinq (5) objectifs stratégiques pour lesquels des indicateurs principaux ont été identifiés à fin de les évaluer.

L'évaluation de l'atteinte ou non des objectifs nationaux de la SNPA/DB ne peut se matérialiser que si les indicateurs choisis ont une valeur de base qui permettrait d'évaluer les progrès accomplis. Or à l'heure actuelle, aucune référence n'est fixée au niveau des indicateurs. C'est pour combler cette lacune et permettre réellement d'effectuer une évaluation des progrès accomplis que le SE/CNEDD se propose de réaliser cette étude.

Cette étude vise à mettre à disposition, des données de base pour les indicateurs de biodiversité adaptés aux échelons nationaux en se fondant sur le suivi de ces indicateurs afin de proposer un outil commun d'auto-évaluation permettant de suivre la mise en œuvre du Plan Stratégique 2011-2020.

L'étude de base sur les principaux indicateurs sur la perception de la biodiversité pour l'attente des objectifs de la SNPA/DB, rentre dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la Diversité Biologique, qui vise à guider les efforts de la communauté internationale pour protéger la biodiversité de la planète.

La présente étude permettra de contribuer à l'analyse des indicateurs afin d'établir une situation de référence devant permettre d'apprécier durant les années à venir, le niveau d'atteinte des objectifs nationaux et ceux d'Aichi et de déterminer les besoins en matière de sensibilisation, d'identifier les forces et faiblesses de la SNPA/DB du Niger en la matière et de formuler des recommandations pour ses futures orientations.

Cette étude sera focalisée sur deux objectifs stratégiques de la SNPA/DB, à savoir :

- **l'objectif stratégique n°1:** " *Conserver et exploiter durablement les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques*"
- **l'objectif stratégique n°3 :** "*Améliorer et développer des outils de gestion des aires protégées*".

1. Objectif global

L'objectif global de la présente étude est de permettre au Niger de faire le suivi de la mise en œuvre de la SNPA/DB pour l'atteinte du plan stratégique 2011-2020.

2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agira de déterminer les valeurs de références des indicateurs des objectifs nationaux retenus dans le cadre de cette étude en vue du suivi du plan stratégique

3. Résultats attendus

Les résultats attendus de cette étude sont les suivants :

1. les institutions ayant en charge la mise en œuvre des 2 objectifs stratégiques sont identifiées ;
2. les activités prévues au niveau de ces institutions dans le cadre de l'atteinte de ces objectifs stratégiques et le montant alloué sont identifiés;
3. les acteurs sont informés et sensibilisés sur l'importance des indicateurs de la SNPA/DB ;
4. des indicateurs secondaires sont déterminés à partir des indicateurs nationaux et des actions prévues au niveau des institutions;
5. la situation de référence des indicateurs par rapport à ces objectifs stratégiques est établi;
6. un mécanisme de suivi de ces indicateurs est établi;
7. des recommandations d'améliorer les indicateurs et le processus de suivis sont formulées ;
8. un atelier de validation des résultats de l'étude est organisé.

4. taches des consultants

les principales taches des consultants sont :

1. identifier, à travers les fiches de mise en œuvre de la SNPA/DB, les institutions ayant en charge la mise en œuvre de ces objectifs stratégiques;
2. identifier, à travers les plans d'actions des institutions concernées, les activités prévues dans le cadre de ces objectifs et le montant alloué;

3. déterminer des indicateurs secondaires qui permettront de mieux suivre la mise en œuvre de ces objectifs;
4. informer et sensibiliser les acteurs sur l'importance des indicateurs dans l'évaluation de la SNPA/DB ;
5. établir la situation de référence par rapport à ces objectifs afin de mieux suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la SNPA/DB ;
6. élaborer un mécanisme de suivi de ces indicateurs qui permettra de mieux évaluer en 2019 l'atteinte de ces objectifs;
7. formuler des recommandations pertinentes pour améliorer les indicateurs et le processus de suivi ;
8. présenter l'étude à un groupe d'expert en vue de sa validation ;
9. rédiger le document final de l'étude.

5. Méthodologie

Le Secrétariat exécutif du CNEDD fera appel aux services de 2 consultants pour la réalisation de l'étude.

Avant le démarrage de l'étude les consultants devront prendre contact avec le SE/CNEDD pour une compréhension commune des termes de références. Les consultants doivent soumettre une méthodologie de travail en vue de sa validation par le SE/CNEDD, ils doivent travailler de manière itérative avec la Division Diversité Biologique afin d'intégrer les informations pertinentes à toutes les étapes.

Le document produit par les consultants sera examiné et validé par un groupe d'experts. Une relecture est prévue par une personne ressources en vue de la finalisation de l'étude

6. Profils des consultants

Pour la réalisation de ces tâches, il sera fait appel à deux (2) consultants nationaux :

- ✓ Un spécialiste en gestion des ressources naturelles familier aux indicateurs ;
- ✓ Un spécialiste dans le domaine de la biodiversité ;
- ✓ Etre un cadre universitaire (Bac +5 ans) au moins et disposant d'une expérience d'au moins de 5 ans ;
- ✓ Avoir participé au processus de révision de la SNPA/DB.